

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR/ZZ
DECISION N°C2023119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **Frédéric Zermati chante Aznavour** » en date du dimanche 12 novembre 2023 à 15h30.

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **POOL EVENT PROD** » - 35 rue des Peupliers – 92270 BOIS COLOMBES.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C2023119 « Il était une fois Aznavour » est attribué à la production « **POOL EVENT PROD** », sise 35 rue des Peupliers – 92270 BOIS COLOMBES.

La prestation se déroulera le dimanche 12 novembre 2023 à 15h30.

- Le centre culturel versera un minimum garanti d'un montant de 4 500€ HT soit 4 747.50€ T.T.C et au-delà de cette somme selon le chiffre d'affaire de la billetterie un partage entre le producteur et l'organisateur de 80/20 % transport inclus.
- Un acompte du minimum garanti de 1 899.00 € à la signature du contrat
- La somme de 2 858.50 € T.T.C par virement à l'issu de la représentation qui représente le MG et après décompte de la billetterie le pourcentage au-dessus du minimum garantie soir 80% également versé par virement.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **L'organisateur prendra à sa charge la restauration du midi pour 8 personnes selon l'heure d'arrivée et pour 8 personnes le soir du spectacle**
- **Un catering dans les loges selon la fiche technique**
- **Location de divers matériels techniques.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

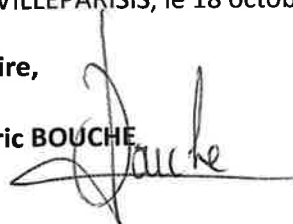
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 18 octobre 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



**CONTRAT DE COREALISATION
ENTRE POOL EVENT PROD ET LA MAIRIE DE VILLEPARISIS**

ENTRE :

POOL EVENT PROD Dont le siège est situé :
35 Rue des Peupliers 92270 BOIS COLOMBES
Représentée par **Mr MARTY**, en sa qualité de **Président**
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.
Sous le N° de Siret 839 371 549 00016
N° TVA intracommunautaire : FR 43 529 929 408
Numéro de licence de spectacle : 2-112-4260 et 3-112-4261.
N° de Tel : 06 58 87 23 98

Ci-après dénommé : **LE TOURNEUR**
D'une part

ET

MAIRIE DE VILLEPARISIS
Représentée par **Frédéric BOUCHE**
Téléphone de la structure : 01.64.67.59.60
32 RUE RUZE 77270 VILLEPARISIS
SIRET : 21770514400012
TVA FR 88 217 705 144
Contact Administratif : Zarah ZOUBIR tel : 06 26 26 81 45
N° licences : en cours d'obtention

Ci après dénommé : **L'ORGANISATEUR**


IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1) **LE TOURNEUR** est titulaire du droit de la représentation du spectacle :
IL ETAIT UNE FOIS CHARLES AZNAVOUR PAR FREDERIC ZERMATI
Pour lesquels il s'est assuré du concours des artistes , à la représentation.

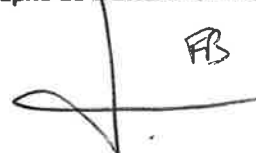
2) **L'ORGANISATEUR** certifie s'être assuré du lieu et de sa conformité avec la fiche technique du lieu : **CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT PLACE PIETRASANTA 77270 VILLEPARISIS**
Ci-après dénommer le Lieu de **REPRESENTATION**
L'ORGANISATEUR et **LE TOURNEUR** s'associeront pour réaliser en commun une représentation du spectacle susnommé, dans les conditions définies ci-après, sur le lieu précité le **DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023** à déterminer entre régisseur l'heure d'accueil pour le montage, décors, lumières, son etc. selon la fiche technique du spectacle pour une représentation à **15H30**. **L'ORGANISATEUR** ne pourra procéder à quelques modifications de la représentation que ce soit, sans l'accord préalable écrit du **TOURNEUR**.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT ETANT PRECISE QUE LE PREAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTEGRANTE DU PRESENT CONTRAT.

Paraphe du **TOURNEUR**



Paraphe de **L'ORGANISATEUR**



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231103-23_08542-AI
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

ARTICLE 1-OBLIGATIONS DU TOURNEUR

LE TOURNEUR fournira le spectacle entièrement monté de la durée 1H40 sans compter les rappels et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Le TOURNEUR assurera, notamment en qualité, d'employeur, les rémunérations (charges sociales et fiscales françaises comprise) de l'ensemble du personnel attaché au SPECTACLE, (déclarations et paiement des artistes et régisseur). L'absence d'observations adressée par écrit (courrier, courriel) par L'ORGANISATEUR au TOURNEUR, dans les 48 heures de l'envoi de la fiche technique vaudra acceptation pleine et entière par L'ORGANISATEUR de l'ensemble des termes de ladite fiche qui sera, dès lors, réputée faire partie intégrante du contrat. Cela pour la bonne marche du spectacle et de la bonne exécution de la représentation. Toute modification postérieure de la fiche technique générant un surcrot ou une économie par rapport aux conditions validées préalablement devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

LE TOURNEUR fournira à la réception des présentes signées tous les éléments pour la publicité, il a été convenu que LE TOURNEUR se réserve le droit d'effectuer tout merchandising autour des artistes sans aucune redevance.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

A) LIEU DU SPECTACLE

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation, en ordre de marche, conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire du lieu, location du lieu, accueil, et service de sécurité. Dont les caractéristiques sont les suivantes : Spectacle avec billetteries.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser le matériel publicitaire fourni et agréer par le TOURNEUR, les affiches seront transmis, photos et dossier de presse.

Pour toutes autres exploitations de l'image des Artistes, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord écrit du TOURNEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et /ou sponsoring sans l'accord écrit du TOURNEUR, Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assumera le paiement.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR respectera la documentation fournie par le TOURNEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

B) AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

L'ORGANISATEUR sera responsable de l'obtention des autorisations administratives (Préfecture et /ou autres services concernés) permettant la représentation.

CONDITIONS PARTICULIERES :

L'ORGANISATEUR assurera :

- La restauration du midi selon l'heure d'arrivée pour 08 personnes
- (5 musiciens, l'artiste, et 2 personnes de la production).
- et le soir pour toute l'équipe 08 personnes
- La fiche technique du spectacle
- Loges selon la fiche technique

Paraphe du TOURNEUR

nn

Paraphe de L'ORGANISATEUR

FB

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231103-23_08542-AI
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

ARTICLE 3 : DROITS D'AUTEUR-TAXES

L'ORGANISATEUR prendra également à sa charge le règlement des diverses autres taxes et notamment :

- Taxe fiscale sur les spectacles
- Les droits sur la musique seront perçus par la SACEM..

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES.

En conséquence de représenter le spectacle aux termes et conditions du présent contrat, L'ORGANISATEUR versera un minimum garanti de 4 500 € HT représentant le montant de la TVA (5.50 %) en vigueur soit un montant de 4 747.50€ T.T.C et au-delà de cette somme selon le chiffre d'affaire de la billetterie un partage entre le producteur et l'organisateur de 80/20 %.

transports Inclus.

Cette somme est exclusive des frais de restauration, et plus généralement de l'ensemble des frais et dépenses à la charge de L'ORGANISATEUR au terme des présentes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT :

A titre de condition déterminante du présent contrat, L'ORGANISATEUR s'engage à procéder au règlement de la somme toutes taxes comprises :

- A verser un acompte du minimum garanti de 1899.00 € a la signature du contrat
- La somme de 2 858.50 € T.T.C par virement à l'issu de la représentation qui représente le MG, et après décompte de la billetterie le pourcentage au-dessus du minimum garantie soit 80 % également versé par virement.

ARTICLE 6 : PRIX DES PLACES :

Entre 10 € et 23 €

ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT ET DIFFUSION :

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée maximale de trois minutes, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle devra faire l'objet d'une convention écrite particulière.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'ORGANISATEUR et le TOURNEUR devront faire son affaire personnelle de souscrire toutes polices d'assurance (matériel, annulation de spectacle, responsabilité civile, dommage à la salle de spectacle et alentours...)

ARTICLE 9 : RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT :

Le présent contrat pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnités d'aucune sorte exclusivement dans tous les cas indépendants des parties reconnues de force majeure, étant précisé que les parties soussignées s'entendent pour donner les caractères de la force majeure aux évènements retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux Français.

Maladie des Artistes ou ACCIDENT.

Le TOURNEUR admet parfaitement qu'en cas de maladie ou d'impossibilités physiques des

nn

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231103-26_01542-AI
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception en préfecture : 03/11/2023

ARTISTES à fournir les prestations scéniques désignées aux présentes, ne sera pas en mesure d'assurer ses propres obligations telles que rappelées aux présentes, celle-ci étant indissociablement attachée aux prestations des ARTISTES s'engage toutefois dans une telle hypothèse à en informer immédiatement et sur le champ L'ORGANISATEUR et à lui fournir tout justificatif relatif à ces empêchements dont il disposerait.

ARTICLE 10 : DISPOSITION PARTICULIERES.

Chaque partie garantit l'autre contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat. Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure : guerre, deuil national, incendie, inondations calamités publiques, suppression du courant électrique, modifications importantes apportées aux conditions générales d'existence, arrête maladie du leader.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Nanterre, la loi française étant seule applicable.

Le présent contrat comporte 4 pages et devra nous être retourné, paraphé à chaque page et signé avant LE 2023

Fait à Paris le Mercredi 27 Septembre 2023.

L'ORGANISATEUR *

LE TOURNEUR*

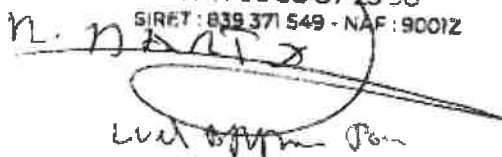
*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé pour accord sur les termes » + cachet commercial ou administratif.



POOL EVENT PROD

35 rue des Peupliers
92270 BOIS COLOMBES
Tél. : 06 58 87 23 98

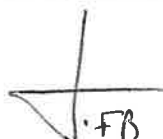
SIRET : 839 371 549 - NAF : 9001Z



Paraphe du TOURNEUR

nm

Paraphe de L'ORGANISATEUR



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231103-23_08542-AI
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023